

Objet : Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée – rue des Saulniers

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 18 mars 2024 de l'entreprise CDH – TSA 70011 chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cedex, représenté par Mr LAISNEY Valentin, qui souhaite réaliser le génie civil portant sur l'implantation d'une armoire fibre,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue des Saulniers à partir du 25/03/2024 pour une durée de 90 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Dans le cadre des travaux de génie civil pour implantation d'une armoire fibre, un empiétement sur chaussée sera effectué rue des Saulniers à partir du 25 mars 2024 jusqu'au 22 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, au sens des Points de Repère (PR) décroissants en circulation alternée de façon manuelle aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3: La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais, Le 23 mars 2024,

Pour Le Maire, DUVIC Ladjoint délégué, Joseph JEULAND

Mairie



Objet : Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée – rue du Val -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 18 mars 2024 de l'entreprise CDH – TSA 70011 chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cedex, représenté par Mr LAISNEY Valentin, qui souhaite réaliser le génie civil portant sur l'implantation d'une armoire fibre,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue du Val à partir du 25/03/2024 pour une durée de 90 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Dans le cadre des travaux de génie civil pour implantation d'une armoire fibre, un empiétement sur chaussée sera effectué rue du Val à partir du 25 mars 2024 jusqu'au 22 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, au sens des Points de Repère (PR) décroissants en circulation alternée de façon manuelle aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais, Le 23 mars 2024,

Pour Le Maire, adjoint délégué, Joseph JEULAND





Objet : Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée – rue des Frères Amyot d'Inville -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 18 mars 2024 de l'entreprise CDH – TSA 70011 chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cedex, représenté par Mr LAISNEY Valentin, qui souhaite réaliser le génie civil portant sur l'implantation d'une armoire fibre,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue des Frères Amyot d'Inville à partir du 25/03/2024 pour une durée de 90 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: Dans le cadre des travaux de génie civil pour implantation d'une armoire fibre, un empiétement sur chaussée sera effectué rue des Frères Amyot d'Inville à partir du 25 mars 2024 jusqu'au 22 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, au sens des Points de Repère (PR) décroissants en circulation alternée de façon manuelle aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/heure

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais, Le 23 mars 2024,

Pour Le Maire, L'adjoint délégué, Joseph JEULAND

Mairie